

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Cookson Electronics ASSEMBLY MATERIALS

Autoclean 40

1. Identification de la préparation et de la société

Nom du produit : Autoclean 40

Code : 11338

Head Office : **Cookson Electronics**
Forsyth Road
Sheerwater
Woking
Surrey
England
GU21 5RZ
Tel: +44(0)1483 758400
Fax: +44(0)1483 728837

Producteur : Cookson Electronics
 Koenendelseweg 29
 5222 BG
 's-Hertogenbosch
 The Netherlands
 Tel: +31 73 6280 111
 Fax: +31 73 6219 283

Téléphone d'urgence : **+441483 758400**

Personne compétente : shosken@cooksonelectronics.com

Utilisations : Solutions de nettoyage.

2 Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/37/38

Effets et symptômes

Inhalation Dangereux par la voie d'exposition suivante: d'inhalation (irritant pour les poumons).

Contact avec la peau Dangereux par la voie d'exposition suivante: de contact cutané (irritant).

Données toxicologiques Non disponible.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3 Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Europe				
2-aminoéthanol	141-43-5	5 - 10	205-483-3	Xn; R20/21/22 C; R34
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	5 - 10	203-539-1	R10 R67
Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated	68551-13-3	0.5 - 1		N; R50
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition : 18/01/2013.

1/12

4. Premiers secours

Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Non utilisables** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Liquide combustible. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Grand déversement accidentel** : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.
- Petit déversement accidentel** : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. Manipulation et stockage

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.
- Classe de feu - Danemark** : III-2

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Valeurs limites d'exposition

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
Europe	
2-aminoéthanol	EU OEL (Europe, 4/2006). Absorbé par la peau. Notes: Indicative Short term limit value: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s). Short term limit value: 3 ppm 15 minute(s). Limit value: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). Limit value: 1 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	EU OEL (Europe, 4/2006). Absorbé par la peau. Notes: Indicative Short term limit value: 568 mg/m ³ 15 minute(s). Short term limit value: 150 ppm 15 minute(s). Limit value: 375 mg/m ³ 8 heure(s). Limit value: 100 ppm 8 heure(s).
Suède	
2-aminoéthanol	AFS 2005:17 (Suède, 6/2007). Absorbé par la peau. STEL: 15 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 6 ppm 15 minute(s). TWA: 8 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 3 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	AFS 2005:17 (Suède, 6/2007). Absorbé par la peau. STEL: 300 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 75 ppm 15 minute(s). TWA: 190 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 50 ppm 8 heure(s).
Danemark	

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

2-aminoéthanol	Arbejdstilsynet (Danemark, 3/2008). Absorbé par la peau. TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Arbejdstilsynet (Danemark, 3/2008). TWA: 185 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 50 ppm 8 heure(s).
Norvège	
2-aminoéthanol	Arbejdstilsynet (Norvège, 11/2007). Absorbé par la peau. TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Arbejdstilsynet (Norvège, 11/2007). Absorbé par la peau. TWA: 180 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 50 ppm 8 heure(s).
France	
2-aminoéthanol	INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes VME: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 1 ppm 8 heure(s). VLE: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 3 ppm 15 minute(s).
1-méthoxy-2-propanol	INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes VLE: 375 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 100 ppm 15 minute(s). VME: 188 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 50 ppm 8 heure(s).
Pays-Bas	
2-aminoéthanol	MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas, 4/2008). Absorbé par la peau. Notes: Administrative MAC-TGG, 15 min.: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s). MAC-TGG, 8 uur: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas, 4/2008). Absorbé par la peau. MAC-TGG, 15 min.: 563 mg/m ³ 15 minute(s). MAC-TGG, 8 uur: 375 mg/m ³ 8 heure(s).
Allemagne	
2-aminoéthanol	TRGS900 AGW (Allemagne, 7/2008). Absorbé par la peau. PEAK: 10.2 mg/m ³ 15 minute(s). PEAK: 4 ppm 15 minute(s). TWA: 5.1 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 2 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	TRGS900 AGW (Allemagne, 7/2008). PEAK: 740 mg/m ³ 15 minute(s). PEAK: 200 ppm 15 minute(s). TWA: 370 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).
Finlande	
2-aminoéthanol	Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). Absorbé par la peau. STEL: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 3 ppm 15 minute(s). TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). STEL: 560 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 370 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Royaume-Uni (RU)

2-aminoéthanol

EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007).

STEL: 7.6 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 3 ppm 15 minute(s).

TWA: 2.5 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 1 ppm 8 heure(s).

1-méthoxy-2-propanol

EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007). Absorbé par la peau.

STEL: 560 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

TWA: 375 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

Autriche

2-aminoéthanol

GKV_MAK (Autriche, 9/2007). Absorbé par la peau.

STEL: 7.6 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minute(s).

STEL: 3 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s).

TWA: 2.5 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 1 ppm 8 heure(s).

1-méthoxy-2-propanol

GKV_MAK (Autriche, 9/2007). Absorbé par la peau.

PEAK: 187 mg/m³ 15 minute(s).

PEAK: 50 ppm 15 minute(s).

TWA: 187 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 50 ppm 8 heure(s).

Suisse

2-aminoéthanol

SUVA (Suisse, 1/2007). Sensibilisant cutané. Notes: valeur non-provisoire

VLE: 10 mg/m³ 15 minute(s).

VLE: 4 ppm 15 minute(s).

VME: 5 mg/m³ 8 heure(s).

VME: 2 ppm 8 heure(s).

1-méthoxy-2-propanol

SUVA (Suisse, 1/2007).

VLE: 720 mg/m³ 15 minute(s).

VLE: 200 ppm 15 minute(s).

VME: 360 mg/m³ 8 heure(s).

VME: 100 ppm 8 heure(s).

Belgique

2-aminoéthanol

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Absorbé par la peau.

Valeur de courte durée: 7.6 mg/m³ 15 minute(s).

Valeur de courte durée: 3 ppm 15 minute(s).

Valeur limite: 2.5 mg/m³ 8 heure(s).

Valeur limite: 1 ppm 8 heure(s).

1-méthoxy-2-propanol

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Absorbé par la peau.

Valeur de courte durée: 568 mg/m³ 15 minute(s).

Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minute(s).

Valeur limite: 375 mg/m³ 8 heure(s).

Valeur limite: 100 ppm 8 heure(s).

Espagne

2-aminoéthanol

INSHT (Espagne, 1/2008). Absorbé par la peau.

STEL: 7.5 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 3 ppm 15 minute(s).

TWA: 2.5 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 1 ppm 8 heure(s).

1-méthoxy-2-propanol

INSHT (Espagne, 1/2008). Absorbé par la peau.

STEL: 568 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

	TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).
Turquie	
2-aminoéthanol	TR ISGGM OEL (Turquie, 3/2008). Absorbé par la peau. TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s). STEL: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 3 ppm 15 minute(s).
1-méthoxy-2-propanol	TR ISGGM OEL (Turquie, 3/2008). Absorbé par la peau. TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s). STEL: 568 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s).
République Tchèque	
2-aminoéthanol	178/2001 (République Tchèque, 12/2007). Absorbé par la peau. STEL: 7.5 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 3.0075 ppm 15 minute(s). TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1.0025 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	178/2001 (République Tchèque, 12/2007). Absorbé par la peau. STEL: 550 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 149.05 ppm 15 minute(s). TWA: 270 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 73.17 ppm 8 heure(s).
Irlande	
2-aminoéthanol	NAOSH (Irlande, 8/2007). OELV-15min: 15 mg/m ³ 15 minute(s). OELV-15min: 6 ppm 15 minute(s). OELV-8hr: 8 mg/m ³ 8 heure(s). OELV-8hr: 3 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	NAOSH (Irlande, 8/2007). Absorbé par la peau. OELV-15min: 368 mg/m ³ 15 minute(s). OELV-15min: 100 ppm 15 minute(s). OELV-8hr: 184 mg/m ³ 8 heure(s). OELV-8hr: 50 ppm 8 heure(s).
Italie	
2-aminoéthanol	Ministero della Salute (Italie, 4/2008). Absorbé par la peau. TWA: 1 ppm 8 heure(s). TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). STEL: 3 ppm 15 minute(s). STEL: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s).
1-méthoxy-2-propanol	Ministero della Salute (Italie, 4/2008). Absorbé par la peau. STEL: 568 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).
Estonie	
2-aminoéthanol	Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). Absorbé par la peau. STEL: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 3 ppm 15 minute(s). TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. STEL: 568 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).
Lituanie	

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

2-aminoéthanol	Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie, 10/2007). Absorbé par la peau. STEL: 15 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 6 ppm 15 minute(s). TWA: 8 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 3 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie, 10/2007). Absorbé par la peau. STEL: 300 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 75 ppm 15 minute(s). TWA: 190 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 50 ppm 8 heure(s).
Slovaquie	
2-aminoéthanol	Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 6/2007). Absorbé par la peau. CEIL: 7.6 mg/m ³ TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 6/2007). Absorbé par la peau. CEIL: 568 mg/m ³ TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).
Hongrie	
2-aminoéthanol	EüM-SzCsM (Hongrie, 12/2007). Absorbé par la peau. TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). PEAK: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s).
1-méthoxy-2-propanol	EüM-SzCsM (Hongrie, 12/2007). Absorbé par la peau. PEAK: 568 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s).
Pologne	
2-aminoéthanol	Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). STEL: 7.5 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). STEL: 360 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 180 mg/m ³ 8 heure(s).
Slovénie	
2-aminoéthanol	Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007). Absorbé par la peau. TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007). Absorbé par la peau. TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).
Lettonie	
2-aminoéthanol	LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007). Absorbé par la peau. TWA: 0.5 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 0.2 ppm 8 heure(s). STEL: 3 ppm 15 minute(s). STEL: 7.6 mg/m ³ 15 minute(s).
1-méthoxy-2-propanol	LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007). Absorbé par la peau. STEL: 568 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 375 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Grèce

2-aminoéthanol

PD 90/1999 (Grèce, 8/2007). Absorbé par la peau.

STEL: 7.6 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 3 ppm 15 minute(s).

TWA: 2.5 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 1 ppm 8 heure(s).

1-méthoxy-2-propanol

PD 90/1999 (Grèce, 8/2007). Absorbé par la peau.

STEL: 1080 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 300 ppm 15 minute(s).

TWA: 360 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

Portugal

2-aminoéthanol

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

STEL: 6 ppm 15 minute(s).

TWA: 3 ppm 8 heure(s).

1-méthoxy-2-propanol

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

: Recommandé : Non attribué.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. <1 heures Temps avant transpercement: vinyle jetable

Protection des yeux

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F

Protection de la peau

: Recommandé : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Aspect

État physique : Liquide.
Couleur : Incolore à jaune pâle.
Odeur : Caractéristique.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 11 [Conc. (% poids / poids): 100%]
Point d'ébullition : 100°C (212°F)
Point d'éclair : Coupe fermée: >66°C (>150.8°F)
Densité relative : 1.004
Solubilité : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Viscosité : Cinématique: 0.02 cm²/s (2 cSt)
Densité de vapeur : >1 [Air = 1]
Teneur en COV : 7.2 % (w/w) [ISO % 11890-2]

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matières à éviter : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
Contact avec la peau : Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Toxicité aiguë

Signes/symptômes de surexposition

Organes cibles : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : oeil, cristallin ou cornée.
 Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC).

12. Informations écologiques

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition	
2-aminoéthanol	-	Aiguë CL50 300 à 1000 mg/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - 0.3 g	96 heures	
	-	Aiguë CL50 >200 mg/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Fingerling	96 heures	
	-	Aiguë CL50 150 à 196 mg/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Yolk-sac fry	96 heures	
	-	Aiguë CL50 2070000 à 2370000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 30 jours - 18.3 mm - 0.09 g	96 heures	
	-	Aiguë CL50 337500 ug/L	Poisson - Western mosquitofish - Gambusia affinis - 20 à 30 mm	96 heures	
	-	Aiguë CL50 329160 ug/L	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - 40 à 50 mm	96 heures	
	-	Aiguë CL50 170000 ug/L Eau douce	Poisson - Poisson rouge - Carassius auratus - 3.3 g	96 heures	
	-	Aiguë CL50 >100000 ug/L Eau de mer	Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon - Adult	48 heures	
	Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated	-	CE50 0.22 à 0.75 mg/l	Daphnie	48 heures
		-	CL50 1.8 mg/l	Poisson	96 heures

Biodégradabilité

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

Date d'édition : 18/01/2013.

10/12

13. Considérations relatives à l'élimination

égouts et conduits d'évacuation.

Catalogue Européen des Déchets : 16 03 04 déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IATA	Non réglementé.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Symbole(s) de danger :



Irritant

Phrases de risque : R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Conseils de prudence : S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36- Porter un vêtement de protection approprié.

Utilisation du produit : Applications industrielles.

France

Maladie(s) professionnelle(s) : 2-aminoéthanol
1-méthoxy-2-propanol
RG 49, RG 49bis
84

Allemagne

Classe de risques pour l'eau : 2 Annexe No. 4

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air : TA-Luft Classe I - Nombre 5.2.5: 9%

Italie

Directive sur le contrôle des émissions : Non classé.

16. Autres informations

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe : R10- Inflammable.
R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe : C - Corrosif
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Historique

Date d'impression : 18/01/2013.
Date d'édition : 18/01/2013.
Date de la précédente édition : 28/07/2011.
Version : 9
Élaborée par : Simon Hosken
Environmental, Health and Safety Manager

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Références

Preparation contains solely TSCA and REACH 1907/2006 listed substances.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.